

NOU[S]VELLES



© iStockphotos.com

QUAND L'IMPÔT MÈNE À LA DETTE

(ÉDITO)

En 2017, les membres de la faïtière Dettes Conseil Suisse (DCS), dont le CSP Vaud fait partie, ont adopté à l'unanimité une résolution visant à promouvoir et à soutenir le prélèvement direct, automatique et volontaire, des impôts sur le salaire. Pour les spécialistes du surendettement, l'imposition à la source se présente comme une solution simple à un problème endémique : les dettes fiscales sont en effet majoritaires sur l'ensemble des créances des ménages surendettés (suisses et permis C), et depuis longtemps. Les arriérés d'impôts constituent en ce sens le problème N°1 du surendettement en Suisse, renforcé malheureusement par la non-prise en compte des impôts cou-

rants lors du calcul du revenu insaisissable, pour les personnes sous le coup de poursuites.

Une étude menée dans le cadre des travaux d'un canton pilote en la matière, Bâle-Ville, démontre qu'en supprimant le décalage temporel entre la perception du revenu et l'échéance de l'impôt et en reliant directement le montant de l'impôt au salaire, la perception à la source réduirait considérablement l'endettement à moyen terme.

Parmi les arguments invoqués par la faïtière DCS (voir le dossier), figure la diminution des risques encourus par les jeunes majeurs fraîchement devenus contribuables, et auxquels l'administration

fiscale vaudoise a consacré en ce début d'année sa campagne de sensibilisation. Néanmoins nous constatons qu'un changement de régime fiscal favorisant la réduction des risques par l'imposition volontaire à la source n'est pas encore considéré comme une priorité dans les agendas politiques. Il reste bien du chemin à faire dans cette réflexion qui nous semble particulièrement pertinente. D'ailleurs plusieurs sondages démontrent que la population serait majoritairement favorable à une telle simplification du système.

**Caroline Regamey, chargée de politique
et action sociales**



Galetas de la Broye, visite du futur chantier organisée lors de la fête du 28 avril.

© Anouchka Barras

[ACTU] FERMETURE PROVISoire DU GALETAS DE LA BROYE

Le Galetas de la Broye sera complètement fermé dès le 1^{er} juin 2018 et cela pendant au moins cinq mois pour d'importants travaux de rénovation (voir page 7). Une réouverture partielle sera annoncée sur le site www.galetas.ch, qui vous tiendra au courant du déroulement des activités au fur et à mesure.

Le responsable du Galetas et son collègue continueront d'assurer un certain nombre de ramassages et iront prêter main-forte aux collègues des autres magasins durant cette période.

[ACTU] RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017

Le rapport des activités du CSP Vaud 2017 est sorti. Il est possible de l'obtenir sous forme papier en le demandant au 021 560 60 29 ou par mail info@csp-vaud.ch. Extrait de l'éclairage de la chargée de politique et action sociales: «L'année parcourue sous l'angle du travail social effectué par les services du CSP est révélatrice à la fois de l'importance des prestations proposées et de leur forte utilisation par des usagers-ères dont la pression ne faiblit pas... bien au contraire. En effet, les différentes portes d'entrée du CSP sont grandement sollicitées. Pour exemple, les demandes auxquelles les collaboratrices de l'Accueil central du CSP à Beau-Séjour sont parvenues à répondre ont augmenté de 27% alors même que d'autres plateformes se sont développées en parallèle (Info Budget pour les questions d'endettement, plateforme Consultation de couple Vaud). Les trois permanences sociales de la Fraternité à Lausanne continuent à voir augmenter le nombre de personnes s'y rendant chaque semaine, tandis que trois permanences régionales sont présentes maintenant hors Lausanne. Les plages de rendez-vous pour la consultation juridique sont prises d'assaut, mais ne parviennent pas et de loin, à satisfaire les demandes. Les consultations en matière de désendettement, celles de conseil conjugal, juridique, ou sur les questions migratoires ont globalement augmenté. [...]»

[SERVICES] LE PARCOURS DU COMBATTANT POUR ÉTABLIR UNE CONVENTION D'ENTRETIEN

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 de la réforme sur les contributions d'entretien a eu un impact significatif sur le travail du secteur juridique. En effet, la fixation d'une pension alimentaire est maintenant effectuée en tenant compte des frais effectifs de l'enfant et d'une contribution de prise en charge. Une complexification qui oblige les parents à consulter un-e professionnel-le.

Récemment séparée du père de ses deux enfants, avec lequel elle vivait en concubinage, M^{me} Dupont (nom d'emprunt), n'ayant pas de revenu propre, doit demander l'aide sociale. L'aide de l'Etat n'intervient que si les obligations liées au droit de la famille ne peuvent être appliquées. Le Centre social régional exige donc une convention d'entretien, dans laquelle sont fixées les pensions alimentaires que le père doit verser en faveur des enfants. Pas si facile! D'une part, M^{me} D. doit trouver un accord avec le père, ce qui ne va pas de soi dans une situation de séparation. D'autre part, il lui faut établir une convention d'entretien, démarche devenue beaucoup plus complexe depuis le 1^{er} janvier 2017. Avant cette date, la pension était simplement fixée en fonction d'un pourcentage du salaire du débiteur. Les parents étaient donc en mesure d'établir seuls la convention. Désormais, la pension est calculée en fonction des coûts concrets de l'enfant. Il faut donc énumérer ceux-ci de manière détaillée. En plus de ces frais, la pension comprend aussi une contribution de prise en charge. Il s'agit d'un montant qui doit permettre au parent qui a la garde de subvenir à ses propres besoins s'il a réduit ou cessé son activité lucrative pour prendre en charge l'enfant. Concrètement, il est devenu très difficile pour les parents de rédiger une convention conforme au nouveau droit sans l'aide d'un-e professionnel-le. Comme M^{me} Dupont, de nombreuses personnes ont été orientées sur le secteur juridique du CSP par les Justices de paix ou les Centres sociaux régionaux pour le faire. Si le nombre de consultations sur la problématique des contributions d'entretien est resté relativement stable par rapport aux années précédentes, le travail qui en a découlé a été beaucoup plus important et se fait souvent dans l'urgence, les personnes se voyant menacées de ne pas toucher d'aide tant qu'une convention n'est pas finalisée.

[MON JOB AU CSP]**ANDREA EGGLI, ASSISTANTE SOCIALE AU SERVICE SOCIAL POLYVALENT**

© Laetitia Gressler

Au moment où ces lignes paraissent, Andrea Eggli est déjà en train de profiter de sa retraite depuis plusieurs semaines. Quarante ans de travail derrière elle, dont quinze ans comme assistante sociale, puisqu'elle a exercé le métier de laborantine médicale avant de se reconvertir dans le social. Elle a rejoint l'équipe du CSP il y a cinq ans.

«Je voulais travailler dans l'associatif, qui est fondamental pour moi. Je trouve très important que les gens se mettent ensemble pour une cause dans notre société. Toute ma vie professionnelle et privée y a été consacrée. J'ai postulé au CSP car le travail m'intéressait beaucoup. Je maîtrisais un domaine très pointu – les assurances sociales et les impôts – et je voulais découvrir cet autre domaine très pointu qu'est la loi sur les poursuites et toute la problématique du désendettement. Changer de domaine fut passionnant, même si cela a été assez déstabilisant de me retrouver dans la peau de la «débutante» à mon arrivée. J'ai énormément appris, grâce aux collègues de mon service.

Au CSP, les consultations ont lieu dans tout le canton. Pour ma part, j'en ai assuré à Lausanne et à Payerne. Dans ces consultations externes aussi, des collaborations interprofessionnelles sont possibles. Cela permet d'aborder toutes les facettes des problèmes des personnes qui viennent nous voir. A Payerne, par exemple, j'ai beaucoup travaillé sur certains dossiers avec mon collègue juriste.

«ON PEUT FAIRE UN TRAVAIL AVEC LES FORCES ET LES IDÉES DES PERSONNES.»

Les liens que j'ai tissés avec les personnes qui m'ont consultée me tiennent particulièrement à cœur. C'est pourquoi je m'investis dans la communication : je veux transmettre au public les problématiques qu'on rencontre, tout en luttant contre la manière «charitable» qui transparaît chez certains qui parlent des «pauvres» gens. Non ! On peut faire un travail avec les forces et les idées des personnes. Bien sûr, on peut leur apporter de l'aide, du soutien. C'est réel. Mais on ne doit jamais oublier qu'on travaille avec leurs ressources, qui existent !

Dans notre domaine, l'argent, les dettes, le budget, nous tenons compte de leur manière de vivre. Un budget est à chaque fois différent : personne n'est pareil. Si quelque chose est vraiment fondamental pour quelqu'un, on va voir comment on peut l'intégrer dans le budget, en tenant compte des contraintes bien sûr. J'ai eu vraiment beaucoup de plaisir à travailler avec les gens, y compris quand cela était difficile. Certaines personnes sont très déprimées, d'autres prennent beaucoup de médicaments. Mais si elles sont dans mon bureau, c'est un signe qu'un travail est possible.

Dans mon activité, j'ai trouvé très difficiles toutes les questions liées à l'accès aux droits – quand les droits des personnes ne sont pas respectés, ou pire, quand certains droits n'existent pas.

J'ai aussi de la peine à supporter les obstacles qui sont ajoutés par l'administration aux problèmes déjà existants. Une personne en difficulté financière arrive dans mon bureau. On identifie tout de suite qu'elle a droit à un subsidie pour son assurance maladie. Eh bien, une fois la demande déposée, elle doit attendre six mois pour recevoir une réponse. Que fait-elle pendant ce temps ? Son assureur va la mettre aux poursuites (si on ne trouve pas de l'argent pour elle) – et au moment de la décision, si le subsidie est accordé, l'Office vaudois de l'assurance maladie va payer les primes, par contre les poursuites seront à la charge de la personne. Comment se sortir des dettes avec de nouvelles dettes ?

J'ai préparé soigneusement mon départ en rencontrant les usagers et les usagères que je suivais avec la collègue désignée pour me remplacer. Toutes ces personnes ont partagé des questions très intimes avec moi et nous avons souvent été émues lors de ces derniers entretiens.

Propos recueillis par Evelyne Vaucher Guignard

[DOSSIER IMPÔTS]**DETTES FISCALES : ET SI L'ON AIDAIT LE SERPENT À NE PLUS SE MORDRE LA QUEUE ?**

Nous l'avons entendu à la radio et lu dans les quotidiens : les impôts constituent les dettes les plus fréquentes chez les particuliers. Au CSP, 70% des personnes qui consultent le service spécialisé en matière de dettes sont concernées par des dettes fiscales. De façon plus générale, selon l'Office fédéral de la statistique, 10% de la population est dans cette situation. Et une fois que l'on est mis aux poursuites pour une dette d'impôts, il est quasiment impossible de sortir de l'engrenage. Il existe pourtant une solution politique pour changer cette donne.

Nous les croisons tous les jours dans le bus, au travail et peut-être même lorsque nous partageons un repas entre amis, ces personnes éprouvées par les lourdes conséquences des arriérés d'impôts. Ces mêmes personnes qui, par honte, ne s'expriment pas à ce sujet.

Les ménages faisant face à des dettes fiscales ne font souvent appel à l'aide de spécialistes du désendettement que trop tard et lorsque leur situation devient très difficile à stabiliser. Les assistant-e-s sociaux-ales ne peuvent alors que constater les conséquences des stratégies financières souvent trop radicales mises en place par les débiteurs. Ces personnes ne se permettent aucun écart et vivent avec une pression constante qui débouche souvent sur la maladie et l'isolement social. Dans une bonne partie des situations, la créance ne peut plus être honorée et l'autorité fiscale engage une poursuite envers le contribuable. S'ouvre ainsi le bal d'une spirale infernale : les impôts courants ne peuvent plus être payés. En effet, le calcul du minimum laissé aux personnes en cas de saisie sur le salaire n'inclut pas les impôts courants. Ainsi, la personne concernée paie les arriérés, agrémentés d'intérêts et de frais de poursuites, pendant que

d'autres poursuites fiscales s'engagent, puisque l'impôt courant ne peut pas être payé. On a bien un malheureux serpent qui se mord la queue.

Peut-on donner un profil des personnes concernées par ces dettes ? S'agit-il de mauvais payeurs ? D'individus à l'attitude nonchalante ? Ou encore de personnes vivant au seuil de la précarité qui n'arrivent pas à conjuguer besoins vitaux et paiement des acomptes d'impôts ?

La réponse paraît bien plus complexe. Les assistantes et les assistants sociaux du CSP y sont confrontés tous les jours. Le risque de devoir un jour faire face à un arriéré d'impôts existe pour une multitude de personnes, à l'image des parcours diversifiés et changeants qui caractérisent notre époque. Par conséquent, pour appréhender l'ampleur du problème, il importe d'analyser de près les difficultés qui mènent à l'endettement fiscal.

Le décalage temporel (voir encadré ci-contre)

Quand un contribuable remplit sa déclaration d'impôts, il l'établit avec des données relatives à l'année précédente, même si la situation a changé pendant l'année (divorce, mariage, naissance, etc.). Dans le même temps, le contribuable bien renseigné devrait déjà avoir commencé à payer les acomptes de l'année en cours. Ces acomptes provisoires, sont déterminés, eux, sur la base de la déclaration de deux ans auparavant. Alors que la taxation de l'année précédente sera définitivement établie par l'autorité fiscale durant l'année en cours. Il y a de quoi y perdre ses calculs !

Or, en deux ans et au rythme auquel nous vivons dans la société actuelle, les situations personnelles ont de fortes chances d'être modifiées : perte d'emploi, agrandissement de la famille ou séparation,

LE CASSE-TÊTE TEMPOREL — QUAND MADAME K. SERA-T-ELLE À JOUR AVEC SES IMPÔTS ? (INSPIRÉ D'UNE SITUATION RÉELLE)

En avril 2018, M^{me} K. se présente à l'une des consultations sociales du CSP dans le but de faire le point sur sa situation financière. Son salaire couvre ses besoins familiaux mais ne lui permet que peu d'écarts. M^{me} K. gère correctement l'ensemble de ses finances, seule la question fiscale semble irrésolue. Elle paie des acomptes courants de 450 francs en y ajoutant, depuis deux mois, des acomptes de 150 francs servant à rembourser une dette liée à l'impôt 2016. Au fil de la discussion, différents bulletins de versement, quelques quittances de paiement et des courriers provenant de l'autorité fiscale s'accumulent sur la table. Avec l'aide de l'assistant social, M^{me} K. parcourt la déclaration d'impôts 2017 selon laquelle un montant de 6'600 francs aurait dû être versé pour l'année précédente. Ainsi, elle aurait dû s'acquitter d'acomptes mensuels de 550 francs alors qu'elle n'a payé que 12 acomptes de 450 francs.

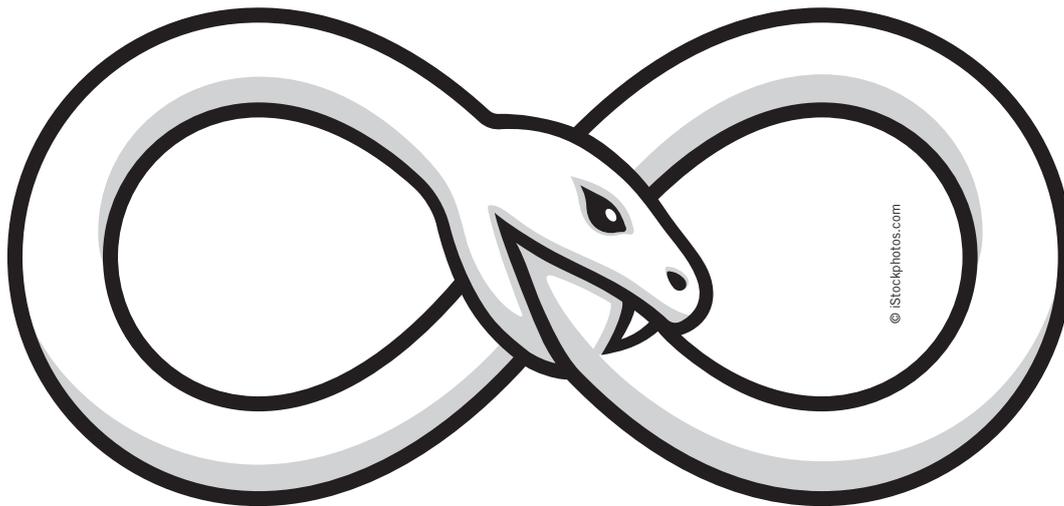
Présupposant que sa situation reste inchangée pour l'année en cours, l'on peut prévoir que M^{me} K. devrait actuellement aussi payer des acomptes de 550 francs. Or, les acomptes dont elle dispose sont encore basés sur la taxation définitive 2016, parvenue à son domicile courant 2017. Celle-ci, réclamait un montant total de 5'400 francs. M^{me} K. avait alors payé des acomptes de 300 francs. L'accroissement salarial (augmentation du pourcentage) de 2016 explique l'écart entre les acomptes payés et la taxation définitive. Sur la base de cette dernière, M^{me} K. a proposé à l'autorité fiscale de verser 150 francs par mois afin de couvrir l'arriéré.

Or, supposant que la déclaration établie pour 2017 soit correcte et acceptée en l'état et que, durant 2018, M^{me} K. puisse adapter les acomptes à son revenu, à quel moment sera-t-elle à jour avec ses impôts ?

Réponse

Dette 2016 : 1'800 francs. Dette 2017 : 1'200 francs. En payant des acomptes de 150 francs par mois, on peut imaginer qu'en 2020 Mme K. aura effacé sa dette.

Cependant, trop d'inconnues peuvent perturber cette projection. On peut supposer que l'un des enfants de M^{me} K. ne soit plus compté comme étant à charge sur la déclaration d'impôts 2018 en faisant ainsi augmenter la charge fiscale de M^{me} K. La taxation définitive, qui pourrait donner lieu à une nouvelle dette, ne sera établie que vers la fin 2019. D'un autre côté, il est plausible que l'un des enfants reste à charge de la mère durant ses études, faisant augmenter les charges mensuelles. Si M^{me} K. ne devait plus pouvoir honorer l'arrangement pour sa dette, une poursuite serait engagée. Avec une éventuelle saisie, les acomptes courants ne pourraient plus être payés... C'est à ce moment que le serpent commencerait à s'étouffer avec sa propre queue.



maladie, etc. Les contribuables peuvent bien entendu demander une modification des acomptes. Cependant, cette démarche s'avère souvent compliquée.

La personne peut donc se trouver à devoir payer un acompte devenu démesuré en regard de sa nouvelle situation. Les dettes commenceront dès lors à s'accumuler. Ce risque peut tout aussi bien toucher des personnes ayant un revenu au-dessus de la moyenne.

Les taxations d'office

Il est reconnu que remplir sa déclaration d'impôts peut comporter certaines difficultés. Bon nombre de contribuables demandent de l'aide (payante ou via des associations) pour accomplir cette tâche. Certains oublient de le faire, d'autres pensent que cela n'est pas obligatoire, d'autres encore sont paralysés par l'angoisse et remettent toujours l'exercice à plus tard. Une fois tous les délais passés, le fisc procède à une taxation d'office, accompagnée d'amendes. Cette taxation est souvent sans rapport avec la situation financière réelle du contribuable. Certains d'entre eux doivent alors payer des sommes absolument au-dessus de leurs capacités financières.

Pour les migrant-e-s: le passage du permis B au permis C

Les salarié-e-s étrangers-ères ne possédant pas un permis d'établissement (C) bénéficient d'une imposition à la source. L'équivalent d'un acompte d'impôts est dans ce cas directement prélevé sur chaque salaire mensuel et versé de même

par l'employeur à l'État. Toutefois, lorsque ces mêmes salarié-e-s obtiennent un permis d'établissement en Suisse, ils doivent faire face à l'impôt ordinaire. C'est à ce moment que certaines personnes, par manque d'information, ne s'acquittent pas des acomptes provisoires. Elles accumulent dès lors des dettes qui seront par la suite difficiles à rattraper.

Ces quelques exemples font apparaître que le système actuel lié à la perception de l'impôt pose problème et n'est pas adapté à une société en constante évolution. En subissent les conséquences non seulement les contribuables endettés, mais également les finances publiques qui devraient être alimentées par ces impôts impayés.

Aurora Gallino, travailleuse sociale, Service social polyvalent

LES ASSISTANT-E-S SOCIAUX-ALES NE PEUVENT ALORS QUE CONSTATER LES CONSÉQUENCES DES STRATÉGIES FINANCIÈRES SOUVENT TROP RADICALES MISES EN PLACE PAR LES DÉBITEURS. CES PERSONNES NE SE PERMETTENT AUCUN ÉCART ET VIVENT AVEC UNE PRESSION CONSTANTE QUI DÉBOUCHE SOUVENT SUR LA MALADIE ET L'ISOLEMENT SOCIAL.

POUR AIDER LE SERPENT: L'IMPÔT À LA SOURCE

Bien qu'une réglementation légale n'existe que depuis 1990, la pratique du prélèvement de l'impôt à la source était déjà effective depuis longtemps. A la base, les motivations visaient la garantie du recouvrement pour les étrangers-ères venant travailler sur sol helvétique, considérés comme groupe «à risque».

A l'heure actuelle, force est de constater que bien d'autres personnes bénéficieraient du passage à une imposition facultative à la source.

- L'impôt prélevé à la source permettrait d'adapter rapidement les acomptes d'impôts à la situation en évitant l'accumulation de dettes.
- Le prélèvement direct permettrait de diminuer le nombre de taxations d'office qui touchent particulièrement les jeunes adultes, et leur cortège de conséquences (notamment en matière d'accès à certaines prestations sociales).
- Le paiement effectif des impôts assumerait un rôle tampon lors d'événements aggravant le risque de surendettement (chômage, divorce, etc.).
- Les ménages auraient une vision plus précise de leurs finances (rôle préventif général du surendettement).
- Il réduirait les dépenses de l'Etat en matière de frais de recouvrement et de frais de poursuites.

Bien entendu, le système doit être réfléchi et affiné, mais il représente certainement une solution relativement simple à un problème qui pourrit l'existence de nombreux contribuables.

C'est pourquoi le CSP Vaud est favorable à un prélèvement direct automatique et volontaire des acomptes d'impôts sur les salaires, et soutient toutes les démarches et les réflexions allant dans ce sens.

A Bâle-Ville, le débat est d'ailleurs lancé depuis 2015, à la suite d'une motion demandant l'introduction du prélèvement à la source facultatif.

Voir le site de **Dettes Conseil Suisse** (www.dettes.ch) / Etude sur le prélèvement direct facultatif des impôts sur le revenu dans le canton de Bâle-Ville.

ICRI DE LA RÉDACTION ENCOURAGER ET EXIGER ? OU EXIGER ET EXIGER ?

Prochainement entreront en vigueur de nouvelles modifications de la Loi fédérale sur les étrangers (Letr) et de ses ordonnances. Cette loi s'intitulera dorénavant la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). Quant à savoir si cette loi sera plus favorable à l'intégration des étrangers, la question reste ouverte! En définissant de manière plus précise ce qui est attendu en termes d'intégration, le Parlement a augmenté les exigences qui permettront de transformer un statut précaire comme l'admission provisoire ou le permis B en statut plus stable, avant d'arriver à la naturalisation.

Le législateur a voulu marquer l'idée que l'intégration d'une personne étrangère est un processus à long terme, traduisant cette idée par une gradation des exigences en termes de niveau de français à atteindre, pour obtenir respectivement un permis B puis un permis C ou la naturalisation. Ce niveau de langue devient un critère majeur d'intégration. Des tests pour chaque niveau de langue devront être passés dans des centres certifiés, induisant des coûts pour les personnes alors même que les places y seront limitées.

Par ailleurs, outre le fait qu'ils doivent respecter l'ordre et la sécurité publique ainsi que les principes fondamentaux de la Constitution, qu'ils participent à la vie économique ou suivent une formation, les étrangers et les étrangères doivent montrer «patte blanche» à chaque étape: ils ne doivent pas dépendre de l'aide sociale, même en complément d'un emploi à temps partiel, ne doivent pas avoir de poursuites, pas de pension alimentaire impayée (mais pas non plus d'arriérés d'impôts, de loyers ou de prime d'assurance maladie en retard lors d'une demande de permis humanitaire). Pas question non plus d'avoir fait l'objet une fois d'une condamnation.

Les autorités de migration seront automatiquement informées de tout mariage, séparation, divorce, mise sous tutelle (volontaire ou non), de toute mesure de protection de l'enfant ainsi que de tout versement d'aide sociale ou de prestations complémentaires. L'inscription à l'Of-

fice régional de placement (ORP) pour les Européen-ne-s installé-e-s depuis moins d'un an, ainsi que toute décision des autorités scolaires relative à des exclusions provisoires ou définitives rendue à l'encontre d'élèves étrangers feront également partie des informations transmises et pertinentes pour le renouvellement d'une autorisation de séjour.

Le permis C pourra être rétrogradé en permis B (même après vingt ans passés en Suisse), voire révoqué définitivement en cas de «manque d'intégration». Le droit au regroupement familial avait déjà été durci lors d'une précédente révision, en imposant des délais et des conditions financières difficiles à remplir avec un emploi précaire. Il l'est encore plus dans cette nouvelle mouture. L'étranger-ère qui voudra rejoindre son ou sa conjoint-e ou son parent en Suisse devra être inscrit avant son arrivée dans un cours de français; celui ou celle qui vit en Suisse mais touche des prestations complémentaires, ne pourra plus obtenir de regroupement familial. Parmi toutes les exigences et les mesures de contrôle qui sont mises en place, celle-ci est certainement celle qui est la plus contraire aux droits fondamentaux: une personne qui ne peut plus travailler, soit en raison d'un handicap ou d'une maladie durable, soit en raison de son âge, ne pourra plus vivre en Suisse et y faire venir son conjoint-e (à moins que celui-celle-ci dispose déjà du droit de s'établir en Suisse)! Une lourde entrave au droit de la famille. Démonstration que les plus pauvres, a fortiori étrangers, n'ont pas les mêmes droits que les autres!

On cherche vainement dans ces nouvelles modifications des mesures supplémentaires concrètes de lutte contre la discrimination ou des mesures d'encouragement non liées à des mesures de rétorsion; on n'y trouve pas non plus des exigences envers les institutions publiques ou privées destinées à faciliter l'intégration; ce qui ferait de l'intégration un processus réciproque et dynamique impliquant à la fois la population indigène et les étrangers.

Myriam Schwab,
travailleuse sociale. La Fraternité



Schweizer Pass
Passeport suisse
Passaporto svizzero
Passaport svizzer
Swiss passport

[ENVIE DE FAIRE UN DON]

AIDER DE MANIÈRE VISIBLE ! UNE BRIQUE PEUT VALOIR DE L'OR



© Anouchka Barras

Le 28 avril dernier, une fête au Galetas de la Broye a marqué joyeusement le démarrage de l'ambitieux projet de rénovation du bâtiment et de son toit majestueux. De gauche à droite, derrière : M. Pierre Borer, directeur du CSP Neuchâtel, M. Olivier Gretler, responsable du Galetas de la Blécherette, M^{me} Anne Baehler Bech, présidente du comité du CSP Vaud, M^{me} Marie-Chantal Collaud, membre du comité, M^{me} Christelle Luisier Brodard, syndique de Payerne, M^{me} Nicole Richard, membre du comité, M. Samuel Freiburghaus, et M. Santo Fieschi, architectes du bureau Maskin. Devant : M^{me} Hélène Küng, ancienne directrice du CSP Vaud, M. Eric Schaffter, responsable du Galetas de la Broye, M^{me} Bastienne Joerchel Anhorn, directrice du CSP Vaud

En 2017, comme chaque année, la recherche de fonds a demandé beaucoup d'énergie. Les résultats sont cependant restés légèrement en dessous des prévisions. Le CSP a la chance de pouvoir compter sur le soutien de nombreux donateurs et donatrices fidèles et réguliers. Un immense merci à eux. Le défi pour les années à venir est toutefois grand : stabiliser, voire si possible augmenter le nombre de donateurs-trices, pour assurer la part de financement privé dans un contexte toujours plus concurrentiel.

Le CSP a en effet cette particularité d'être seulement en partie financé par les pouvoirs publics et de dépendre pour son fonctionnement au quotidien de dons privés, de particuliers et de fondations, pour 20% environ de son budget, soit près de 1,4 million de francs qu'il faut récolter chaque année. Une tâche toujours plus ardue. Tant les donateurs et les donatrices privé-e-s que les fondations souhaitent en effet de plus en plus donner pour des actions bien ciblées et si possible sans intermédiaire. Bref, aider le plus directement possible de manière visible et tangible.

Cette préoccupation est légitime mais appelle une autre manière de récolter des fonds via des projets spécifiques afin d'assurer un lien plus étroit entre le donateur et la personne soutenue ou l'objet financé. C'est ce que le CSP a voulu faire avec l'appel à contribution «Une brique peut valoir de l'or» qui met en vente symboliquement 400 briques à 200 fr. la pièce pour soutenir la rénovation du Galetas de la Broye. Ces briques constitueront le mur du hall d'entrée du magasin remis à neuf. Chaque acheteur-teuse peut y inscrire son prénom ou un mot de son choix en guise de reconnaissance pour son soutien.

Les 80'000 fr. récoltés permettront de couvrir les frais inhérents à l'installation dans les nouveaux locaux (aménagement intérieur et extérieur), le stockage du matériel et le manque à gagner pendant la durée des travaux. 40'000 fr. feront encore l'objet d'une recherche de fonds spécifique auprès de fondations pour atteindre la somme totale de 120'000 fr. Ce montant permettra, nous l'espérons, de boucler sereinement le budget de rénovation et ainsi d'éviter de grever le budget courant de fonctionnement du CSP, en particulier les activités de consultations sociojuridiques qui viennent en aide aux familles et aux personnes dans le besoin.

Cette opération haute en couleur démarre une nouvelle forme de recherche de fonds plus dynamique et plus directe. Le but est bien entendu aussi de toucher un nouveau public et d'élargir ainsi la base des donateurs et des donatrices du CSP. **Cher-ère lecteur, lectrice, fidèles soutiens du CSP, n'hésitez donc pas à prendre votre bâton de pèlerin pour vendre des briques pour le CSP auprès de votre famille et de votre entourage.**

A vos briques, bien solidairement,

Bastienne Joerchel, directrice

Pour en savoir plus sur le projet de rénovation du Galetas de la Broye et pour télécharger le dépliant qui vous permettra d'acquiescer votre brique:

<https://csp.ch/vaud/renovation-du-galetas-de-la-broye>

**(LE CSP DONNE LA PAROLE À)
JEAN CHOLLET* – POUR FAIRE LE PORTRAIT D'UN CSP**

Peindre d'abord un directeur.
Mais un directeur singulier
Sans chauffeur, sans bonus
Sans stock-option ni parachute.
Plus proche d'un sherpa népalais
Que d'un commandant galonné.
Le sexe n'a pas d'importance
LGBT ou très typé
C'est sa seule capacité
A motiver ou entraîner
Qui doit être peinte en premier.

Rassembler près de lui
De véritables passionnés.
Mousquetaires du temps présent
Pour qui mal être en société
N'est jamais une fatalité.

On veillera à ce propos
A mélanger subtilement
Les enthousiastes et les rêveurs
Les paresseux, les travailleurs
Ceux qui «savent mieux»
Ceux qui sont pieux
Ceux qui respectent la CCT
Ceux qui ignorent ce qu'elle est
Bref, on évitera soigneusement
Tout ce qui commence par «mono»
Monochromie, monotonie,
Monomanie, monographie
On pensera plus arc-en-ciel
Que bitume ou béton armé.

Peindre ensuite
Une Fraternité
Cafétéria des immigrés.
Y placer de bonnes volontés
Pour orienter et informer
Les sans-papiers découragés
Qui croient en toute naïveté
Que la libre circulation
Est destinée au monde entier!

Calligraphier, pour continuer,
Une aire de conjugalité
Pour recueillir avec doigté
Les couples de leur nid, tombés.
Que la chute provienne d'une
erreur
D'une trahison ou d'un malheur
Qu'importe.

Les couples seront réorientés
Coachés, accompagnés, soignés
Jusqu'à pouvoir réintégrer
Le nid dont ils étaient tombés...
Ou le quittent, à tout jamais
Pour habiter d'autres foyers
Ensemble ou séparés



© BR

Mais surtout apaisés.

Dans la forêt vierge des lois
Des règlements, des avocats
Peindre un bureau et y poser
Code Civil et mode d'emploi.
Renseigner, préciser, expliquer
Les permis, les profits, les impôts
Les poursuites, les séquestres,
l'assurance,
La vente, le travail, le crédit
Bref, tout ce qui souvent alourdit
Et nous éloigne de la vie...

Ne pas avoir peur de l'argent.
Celui que l'on dit sale,
Qui pourrit, qui salit...
Trouver le moyen adéquat
Pour parler argent sans tracas
Et l'appivoiser pas à pas.
A ceux pour qui les fins de mois
Sont des épreuves
insurmontables
Proposer de nombreux
rendez-vous
Pour apprendre à combler
les trous.

Mettre un accent particulier
Sur les jeunes de la cité.
Tous les jeunes, sans distinction
De courage ou de formation

Peindre enfin quelques
donateurs.
Ne pas choisir toujours
Ceux qui paraissent
les plus gros,
Les plus dodus, les plus
costauds.

Il en existe des petits
Qui résistent sur la durée
Beaucoup mieux que
les plus repus
Leur adresser régulièrement
Des *Nouvelles* ou quelques
moyens
De cultiver la graminée
Qu'on appelle générosité.
On l'oublie beaucoup trop
souvent...
Mais un donateur sans BV
C'est comme un dessert sans
café!

Peindre tout cela et puis
attendre...

Attendre que les usagers
Viennent par dizaines...
ou par milliers.
Quand ils sont là, veiller d'abord
A ne jamais les effrayer
Par tout ce qu'on a préparé.
Effacer, gommer, retirer
Tout ce qui paraît trop léché.
Si l'utilisateur sourit
S'il vous regarde dans les yeux
S'il vous serre la main de
manière un peu brusque
C'est bon signe.
Signe que vous pouvez signer.
Votre CSP peut continuer!

(avec la complicité de Jacques
Prévert)

***Directeur de théâtre, comédien,
metteur en scène, dramaturge et
pasteur vaudois.**

(ADRESSES)

BOUTIQUE DE MORGES

Rue de Lausanne 4 bis
1110 Morges
T 021 801 51 41

LE GALETAS DE LA BLÉCHERETTE

Ch. de la Tuilière 5
1052 Le Mont-sur-Lausanne
T 021 646 52 62

LE GALETAS DE LA RIVIERA

Rue du Marché 19
1820 Montreux
T 021 963 33 55

BOUTIQUE LIVRES DE LAUSANNE

Escaliers-du-Marché 9
1003 Lausanne
T 021 312 96 16

LE GALETAS DE LA BROYE

Rue des Terreaux 10
1530 Payerne
T 026 660 60 10
www.galetas.ch

(IMPRESSUM)

Edition vaudoise

Centre social protestant Vaud
Beau-Séjour 28, 1003 Lausanne
T 021 560 60 60
info@csp-vaud.ch
CCP 10-252-2 – IBAN
CH09 0900 0000 1000 0252 2

Tirage

16 000 exemplaires

Rédactrice en chef

Evelyne Vaucher Guignard

Impression

Imprimerie Baumer SA

Ont collaboré à ce numéro

Andrea Egli
Aurora Gallino
Bastienne Joerchel
Caroline Regamey
Myriam Schwab
avec le soutien d'Antoine Borel

Photos, illustrations

Anouchka Barras
iStock

Conception

Buxum-communication.ch

Mise en pages

Jean-Claude Haymoz

Relecture

Evelyne Brun

**Imprimé sur papier respectant
l'environnement, certifié aux normes
FSC (gestion durable des forêts)**